



# Perspectives

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des bureaux d'études n°223

## Travail de nuit (suite)

Nous avons vu, lors de notre bulletin n°222, les propositions du patronat et les contre-propositions de la CGT, sur un certain nombre d'éléments. Il nous restait à examiner les conditions de travail, l'organisation du travail et l'articulation activité professionnelle et exercices de responsabilités familiales et sociales.

### Conditions de travail et suivi par la médecine du travail

Comme la loi le prévoit, il y a un suivi renforcé par la médecine du travail du travailleur de nuit. Un professionnel de santé effectue une visite deux ans après celle du médecin du travail. Celui-ci effectue une visite au moins tous les quatre ans. Les seuls points réellement positifs sont les mesures que doit prendre l'employeur pour éviter l'isolement des travailleurs. Une recommandation vise à « réduire pour chaque salarié le nombre de nuits ». C'est bien peu, au regard de ce que provoque le travail de nuit, à court et long terme.

L'Anses, dans son rapport collectif de juin 2016, évaluait les risques sanitaires :

Conclusion	Effets sanitaires
Avéré	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quantité et qualité de sommeil</li><li>• Somnolence et vigilance</li><li>• Syndrome métabolique</li></ul>
Probable	<ul style="list-style-type: none"><li>• Performances cognitives</li><li>• Santé psychique</li><li>• Surpoids et obésité</li><li>• Diabète de type 2</li><li>• Maladies coronariennes</li><li>• Cancer</li></ul>
Possible	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dyslipidémies</li><li>• Hypertension artérielle et accident cérébral ischémique</li></ul>

*Ce tableau a été repris de l'Institut National des Risques sur la Santé. Cette dernière a d'ailleurs souligné, que l'être humain est programmé pour vivre le jour et dormir la nuit.*

*C'est le rythme dit circadien, contrôlé par des horloges biologiques internes qui régulent de nombreux phénomènes physiologiques.*

*Enfin, une étude franco-britannique stipule que le travail de nuit provoque un vieillissement cognitif de 6,5 ans.*

Concernant les femmes, Giovanni COSTA (spécialiste en médecine du travail à Milan) a noté un certain nombre d'effets tels que le trouble du cycle menstruel, une fertilité réduite, un développement du fœtus détérioré...

### Organisation du travail et articulation vie professionnelle / vie personnelle

L'accord demande à ce que l'employeur tienne compte :

- De la répartition des horaires des travailleurs de nuit, pour que ces derniers puissent exercer leurs responsabilités familiales et sociales. En vérité, cela ne veut pas dire grand-chose.
- Des horaires des transports en commun. Et alors ?
- Mise à disposition de salle de repos et / ou de restauration, lorsque les locaux le permettent.... Quid quand cela n'est pas possible ?
- Temps de pause de 20 min pour un temps de travail de 6h.... Mais c'est la loi !!
- Micro sieste recommandée .... Seule revendication de la CGT satisfaite...

### Conclusion

A l'évidence.... L'accord proposé par SYNTEC et CINOV ignore les effets nocifs du travail de nuit sur les salariés. Ils citent le fait que cela doit être exceptionnel parce que la loi l'y oblige. Mais sur cette exceptionnalité, rien n'est dit. Il s'agit simplement pour le patronat, d'avoir un accord pour pratiquer le travail de nuit. Quant à la santé des travailleurs...

**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « BI BE »**

**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**